

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CF67

présenté par  
M. Paluszkiewicz

-----

**ARTICLE 4**

Après les mots :

« d'expertise »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« . Son organisation et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à simplifier la rédaction de la disposition relative à la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, tout en conservant le cœur de sa mission.